

TRANSMIS LE 18/07/2024  
REÇU LE 18/07/2024  
AFFICHÉ LE 19/07/2024  
NOTIFIÉ LE 19/07/2024  
PUBLIÉ LE 19/07/2024  
EXÉCUTOIRE LE 19/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



Caractère Exécutoire

2024/...

Le 19 juillet 2024  
L'Adjoint au Maire

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / AL

DÉCISION DU MAIRE N° 24-226

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A  
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'élection du Maire le 26 mai 2020

**VU** la délibération du 29 décembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Budget Communal,

**VU** la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, au CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la **Résidence LE MAIL DU CENTRE, 14-14bis boulevard Maurice Berteaux 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

#### DÉCIDE

**Article 1 :** DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **140 € nets (cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 5 juillet 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

## Acte à classer

**DEC24-226****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-07-18T16-32-06.00 ( MI254463763 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240705-DEC24-226-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE  
A CABINET LOISELET et DAIGREMONT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
- MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024.

Date de décision : 05/07/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC24-226 LD mail Centre11 sept 24.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/07/24 à 16:32

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 18/07/24 à 16:32

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 18/07/24 à 16:38